

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 316

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 305 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant:

« 3° Soit au début ou en cours d'instruction, selon les mêmes modalités et procédures respectivement prévues au 1° et au 2°, à la demande du Conseil national de la transition écologique, en application du chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement, et notamment de ses prérogatives prévues aux articles L. 133-2 et L. 133-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.